

16/01/2023	Contact : Elodie FAYET / fayete@d42.ffbatiment.fr	2023.016
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents

MISE A JOUR DU GUIDE « TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX »

Le Guide pratique « Travaux à proximité des réseaux » vient d'être actualisé par la FNTP, la FFB, l'OPPBTP et la SGAM BTP.

Ce Guide explique les rôles et missions des responsables de projet, des exploitants de réseaux et des exécutants de travaux, lors de travaux à proximité des réseaux.

Sept thèmes sont abordés :

- Périmètre de la réglementation ;
- Principales obligations des parties prenantes ;
- Compétence des intervenants et autorisations d'intervention ;
- Comment bien préparer le projet de travaux ? ;
- Comment bien préparer les travaux ? ;
- Comment bien exécuter les travaux ? ;
- Responsabilités et assurances.

Les liens qui permettent d'accéder aux textes de référence et aux formulaires types figurent aux annexes 2 et 3.

Les dernières évolutions législatives et réglementaires ont été intégrées :

- Depuis le 1er janvier 2018, **tout salarié intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux doit disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par son employeur selon 3 profils : AIPR « concepteur », AIPR « encadrant », AIPR « opérateur » ;**
- Depuis le 1er janvier 2020, **la réalisation des investigations complémentaires (IC) est obligatoire lorsqu'elles sont demandées par les exploitants de réseaux lors de la réponse à la DT.**

Ces IC sont à la charge des exploitants de réseaux au prorata de la longueur non classée en A.

- Depuis la loi 3 DS du 22 février 2022, le nouvel alinéa III bis de l'article L. 554-1 du Code de l'environnement prévoit **qu'en cas d'endommagement au-delà de la zone de précautions particulières, définie au regard des données de localisation qu'il reçoit, l'exécutant des travaux ne peut se voir imputer la prise en charge de la réparation de l'ouvrage sous réserve :**
 - De l'absence de tout autre indice de la présence d'un ouvrage à l'endroit de l'endommagement ;

- Et que l'endommagement ne résulte pas directement d'une imprudence ou d'une négligence caractérisée de l'exécutant des travaux.

Le Guide intègre également la référence au [Recueil des clauses techniques et financières](#) qui a été publié par l'Observatoire DT/DICT, en 2022.